



CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL SEANCE DU 06 février 2020

20 heures 30

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 30 janvier 2020, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Olivier PODEVIN (Maire), le 06 février 2020 à 20 heures 30 pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du Jour

Approbation du Procès-verbal du 19 décembre 2019

Délibérations

Vote du Compte de Gestion 2019 Commune

Vote du Compte Administratif 2019 Commune

Affectation des résultats au 31/12/2019 budget Commune

Vote du Compte de Gestion 2019 Assainissement

Vote du Compte Administratif 2019 Assainissement

Affectation des résultats au 31/12/2019 budget Assainissement

Attribution du marché : salle Eva Paris

SATESE 37 modification des statuts

AGEDI modification des statuts

Création emploi permanent Adjoint Technique Territorial 1ère classe

CDG37 contrat assurance statutaire

Nouvelle gestion des cérémonies non-officielles

Convention d'adhésion ALSH de Villedômer

Dénomination de la Voie Communale n° 3 (Route des Canes)

Admission en non-valeur service assainissement

Demande de l'association des A.C.P.G. et C.A.T.M. : dénomination d'une rue ou d'une place

Cession du chemin rural CR n° 66

Décisions

N° 2020-01

N° 2020-02

N° 2020-03

Divers

Organisation Kass'pat

Nouvelles dispositions fiscalité locale

Eclairage public : programmation des heures du soir

Vente de la parcelle YN n°6

Préparation du budget commune et du budget assainissement 2020

Présents : Monsieur PODEVIN Olivier, Monsieur BENEVAUT Bruno, Monsieur CHEVALIER Hugues, Madame ALEXANDRE Jacqueline, Madame SELLIER Anne, Monsieur SEDILLEAU Jean-Michel, Madame BEGAULT Laura, Monsieur DESPINS Noël, Monsieur MERCERON Jean-Paul, Monsieur HENRY Damien, Monsieur COUTY Arnaud, Monsieur PEDRONO Sébastien

Absents excusés : Madame CHANTELOUP Karine, Monsieur NIVault Michel, Madame MESNIL Marie

Secrétaire de Séance : Monsieur COUTY Arnaud.

Le quorum étant atteint, la séance peut commencer.

DE_2020_001 : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2019 - BUDGET COMMUNE

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de PODEVIN Olivier,

Après s'être fait présenter le budget unique communal de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Fait et délibéré à MONTHODON, les jour, mois et an que dessus.

Résultat du vote : Adopté
Votants : 12 Pour : 12 Contre : 0
Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 07/02/2020,
de la réception le 07/02/2020 - Et de l'affichage le 07/02/2020
Préfecture de Tours - Contrôle de légalité - Réception
N° 037-213701550-20200206-DE_2020_001-DE

DE_2020_002 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - BUDGET COMMUNE

DE_2020_002TER : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - BUDGET COMMUNE

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de BENEVAUT Bruno, 1er Adjoint au maire délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par PODEVIN Olivier après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	175 404.12			435 556.18	175 404.12	435 556.18
Opérations exercice	367 631.85	608 932.23	363 204.86	481 584.09	730 836.71	1 090 516.32
Total	543 035.97	608 932.23	363 204.86	917 140.27	906 240.83	1 526 072.50
Résultat de clôture		65 896.26		553 935.41		619 831.67
Restes à réaliser	78 900.00	31 900.00			78 900.00	31 900.00
Total cumulé	78 900.00	97 796.26		553 935.41	78 900.00	651 731.67
Résultat définitif		18 896.26		553 935.41		572 831.67

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote à l'unanimité, les résultats définitifs du Compte Administratif 2019 de la Commune de Monthodon.

5. La présente délibération remplace et annule la délibération n° DE_2020_002 enregistrée en Préfecture le 10 février 2020 sous le n° 037-2013701550-20200206-DE_2020_002-DE pour erreur de signataire.

Fait et délibéré à MONTHODON, les jour, mois et an que dessus.

Résultat du vote : Adopté
Votants : 12 Pour : 12 Contre : 0
Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 11/02/2020,
de la réception le 11/02/2020 - Et de l'affichage le 11/02/2020
Préfecture de Tours - Contrôle de légalité - Réception
N° 037-213701550-20200206-DE_2020_002TER-DE

DE_2020_003 : AFFECTATION DU RESULTAT AU 31.12.2019 - BUDGET COMMUNE

Le Conseil Municipal :

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de 553 935.41 €, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	435 556.18
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	343 000.00
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	118 379.23
Résultat cumulé au 31/12/2019	553 935.41
A.EXCEDENT AU 31/12/2019	553 935.41
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	553 935.41
B.DEFICIT AU 31/12/2019	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Fait et délibéré à MONTHODON, les jour, mois et an que dessus.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 12 Pour : 12 Contre : 0

Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 13/02/2020,
de la réception le 13/02/2020 - Et de l'affichage le 13/02/2020
Préfecture de Tours - Contrôle de légalité – Réception
N° 037-213701550-20200206-DE_2020_003-DE

DE_2020_004 : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2019 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de PODEVIN Olivier,

Après s'être fait présenter le budget unique du service de l'assainissement de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Fait et délibéré à MONTHODON, les jour, mois et an que dessus.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 12 Pour : 12 Contre : 0

Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 07/02/2020,
de la réception le 07/02/2020 - Et de l'affichage le 07/02/2020
Préfecture de Tours - Contrôle de légalité – Réception
N° 037-213701550-20200206-DE_2020_004-DE

DE_2020_005 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

DE_2020_005TER : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de BENEVAUT Bruno, 1er Adjoint au maire délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par PODEVIN Olivier après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		11 670.80		165 555.65		177 226.45
Opérations exercice	12 708.00	9 920.00	13 720.90	32 479.90	26 428.90	42 399.90
Total	12 708.00	21 590.80	13 720.90	198 035.55	26 428.90	219 626.35
Résultat de clôture		8 882.80		184 314.65		193 197.45
Restes à réaliser	20 000.00				20 000.00	
Total cumulé	20 000.00	8 882.80		184 314.65	20 000.00	193 197.45
Résultat définitif	11 117.20			184 314.65		173 197.45

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote à l'unanimité, les résultats définitifs du Compte Administratif 2019 du service de l'Assainissement de Monthodon.

5. La présente délibération annule et remplace la délibération n° DE_2020_05 enregistrée en Préfecture le 10 février 2020 sous le numéro n°037-213701550-2020020-DE_2020_005-DE pour erreur de signataire.

Fait et délibéré à MONTHODON, les jour, mois et an que dessus.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0

Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 11/02/2020,
de la réception le 11/02/2020 - Et de l'affichage le 11/02/2020
Préfecture de Tours - Contrôle de légalité – Réception
N° 037-213701550-20200206-DE_2020_005TER-DE

DE_2020_006 : AFFECTATION DES RESULTATS AU 31.12.2019 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal :

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de 184 314.65 €, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	165 555.65
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	152 635.60
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	18 759.00
Résultat cumulé au 31/12/2019	184 314.65
A.EXCEDENT AU 31/12/2019	184 314.65
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	11 117.20
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	173 197.45
B.DEFICIT AU 31/12/2019	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Fait et délibéré à MONTHODON, les jour, mois et an que dessus.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 12 Pour : 12 Contre : 0

Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 13/02/2020,
de la réception le 13/02/2020 - Et de l'affichage le 13/02/2020
Préfecture de Tours - Contrôle de légalité – Réception
N° 037-213701550-20200206-DE_2020_006-DE

DE_2020_007 : MODIFICATION DES STATUTS DU SATESE 37

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SATESE 37 du 3 décembre 2018, modifiés par arrêté préfectoral en date du 25 avril 2019,

Vu la délibération n°2019-42 du SATESE 37, en date du 2 décembre 2019, portant sur l'actualisation de ses statuts,

Considérant la nécessité de se prononcer sur les modifications statutaires du SATESE 37 avant l'expiration du délai légal,

Attendu la lettre de consultation de Monsieur le Président du SATESE 37, en date du 13 décembre 2019,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

EMET un avis favorable sur les modifications statutaires adoptées par le Comité Syndical du SATESE 37, le 2 décembre 2019,

DIT qu'un exemplaire de la présente délibération sera adressé à Monsieur le Président du SATESE 37 après contrôle de légalité.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 12 Pour : 12 Contre : 0

Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 07/02/2020,
de la réception le 07/02/2020 - Et de l'affichage le 07/02/2020
Préfecture de Tours - Contrôle de légalité – Réception
N° 037-213701550-20200206-DE_2020_007-DE

DE_2020_008 : MODIFICATION DES STATUTS A.G.E.D.I.

Pour rappel le syndicat mixte A.G.E.D.I. a été constitué par arrêté préfectoral le 22 janvier 1998. Les statuts ont ensuite été modifiés par un arrêté du 16 juin 2011 qui a entériné la transformation du syndicat mixte en syndicat intercommunal ayant pour objet la mutualisation des services informatiques, télématiques et prestations de services portant sur la mise en œuvre des nouvelles technologies et d'accompagnement des collectivités membres dans le fonctionnement et le développement de leur système d'information (NTIC).

Le syndicat a décidé, à la demande de l'administration, de revoir ses statuts. Il est décidé d'adapter la forme juridique aux besoins en passant de syndicat mixte fermé à Syndicat Informatique Mixte Ouvert et de modifier l'objet du syndicat (article 3).

Après approbation des statuts par le comité syndical lors de la séance du 4 décembre 2019, le Syndicat A.G.E.D.I. sollicite ses membres afin de délibérer sur le projet de modification statutaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'ensemble des modifications statutaires et les nouveaux statuts du Syndicat Mixte A.GE.D.I., joint en annexe,
- APPROUVE le passage de syndicat mixte fermé en Syndicat Mixte Ouvert,
- APPROUVE la modification de l'objet du syndicat,
- AUTORISE Monsieur le Maire, à effectuer les démarches nécessaires pour valider les nouveaux statuts du Syndicat informatique A.GE.D.I.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 12 Pour : 12 Contre : 0

Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 07/02/2020,
de la réception le 07/02/2020 - Et de l'affichage le 07/02/2020
Préfecture de Tours - Contrôle de légalité – Réception
N° 037-213701550-20200206-DE_2020_008-DE

DE_2020_009 : CDG 37 PARTICIPATION A LA CONSULTATION POUR L'ASSURANCE STATUTAIRE

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal :

- que le conseil d'administration du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire a décidé de relancer une consultation en vue de souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département un « contrat groupe d'assurance statutaire » garantissant les frais laissés à la charge des employeurs publics locaux, en vertu de l'application des textes régissant leurs obligations à l'égard de leur personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service ;
- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat en mutualisant les risques en vertu de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatifs aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} :

La commune de Monthodon charge le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire d'organiser, pour son compte, une consultation en vue de souscrire un contrat groupe ouvert à adhésion facultative à compter du 1^{er} janvier 2021 auprès d'une entreprise d'assurance agréé et se réserve la faculté d'y adhérer sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

Article 2 :

La commune de Monthodon précise que le(s) contrat(s) devra(ont) garantir tout ou partie des risques suivants :

- Personnel affilié à la C.N.R.A.C.L. :

Décès, accidents ou maladies imputables au service, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité/paternité/adoption.

- Personnel affilié à l'I.R.C.A.N.T.E.C. (agents titulaires ou stagiaires et agents contractuels) :
Accident du travail, maladie ordinaire, grave maladie, maternité/paternité/adoption.

Ce(s) contrat(s) devra(ont) également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : quatre ans, à effet au 1^{er} janvier 2021.
- Régime du contrat : capitalisation.

Article 3 :

La commune de Monthodon s'engage à fournir au Centre de Gestion les éléments nécessaires à la détermination de la cotisation d'assurance.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 12 Pour : 12 Contre : 0

Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 07/02/2020,
de la réception le 07/02/2020 - Et de l'affichage le 07/02/2020
Préfecture de Tours - Contrôle de légalité - Réception
N° 037-213701550-20200206-DE_2020_009-DE

DE_2020_010 : NOUVELLE GESTION DES CEREMONIES NON OFFICIELLES

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la nomenclature des pièces justificatives de la dépense publique locale prescrite par le décret n° 2007-450 du 25 mars 2007 détermine la liste des pièces justificatives exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques ;

Ce décret fait l'objet d'une instruction codificatrice n° 07-024MO du 24 mars 2007. Il est demandé aux collectivités de préciser par délibération, les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » ;

Considérant qu'il importe de cerner précisément le détail des dépenses imputables au compte 6232 – « Fêtes et cérémonies » ;

Il est donc proposé de prendre en charge au compte 6232, les dépenses suivantes :

- Frais liés à l'organisation de fêtes locales et nationales de cérémonies officielles commémoratives de vœux,
- Frais liés aux cérémonies de mariage, autres cérémonies d'état civil, cérémonies liées à la citoyenneté, vie civile ou sociale de la commune (bouquets, ...)
- Frais liés à la représentation de la commune lors de cérémonies organisées par des collectivités partenaires,
- Frais liés aux fêtes de fin d'année, à l'organisation de repas annuels ou saisonniers (repas des aînés de la commune, repas du personnel, repas du conseil municipal),
- Frais liés à l'organisation de fêtes et cérémonies d'animation de la vie locale et touristique (décorations, inaugurations, spectacles, fêtes, festivals, bals, expositions et animations, remerciements...),
- Frais liés aux manifestations culturelles sportives éducatives,
- Frais liés à l'organisation de fêtes et cérémonies relative à la carrière des agents municipaux : (médailles, gravures, départ en retraite, mutation,...) pour la carrière de partenaires (enseignants, professionnels, associations,...) et autres frais occasionnés par les cérémonies liées à la vie administrative de la commune,

- Frais liés aux manifestations organisées à l'occasion de la venue de personnalités, des rencontres professionnelles entre délégations associées de la collectivité, avec des professionnels ou associations (réunion de travail, de chantier...),

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

ACCEPTTE ET AUTORISE les engagements de dépenses au compte 6232 – fêtes et cérémonies tels que présenté ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 12 Pour : 12 Contre : 0

Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 07/02/2020,
de la réception le 07/02/2020 - Et de l'affichage le 07/02/2020
Préfecture de Tours - Contrôle de légalité – Réception
N° 037-213701550-20200206-DE_2020_010-DE

DE_2020_011 : CONVENTION D'ADHESION ALSH DE VILLEDOMER

Vu la volonté du Conseil Municipal d'offrir la possibilité aux parents des enfants scolarisés sur Monthodon de disposer d'un ALSH,

Vu l'étude menée avec la commune de Villedômer, disposant d'un ALSH et acceptant de mettre à disposition ce service aux enfants scolarisés de Monthodon, (au RPI Monthodon – Les Hermites et domiciliés à Monthodon),

Vu la délibération n° DE_2016_058 en date du 21 juillet 2016 relative à la convention d'adhésion à l'ALSH de Villedômer du 1^{er} septembre 2016 et jusqu'au 31 décembre 2017,

Considérant la réception tardive du projet de convention d'adhésion de la commune de Monthodon à l'ALSH de Villedômer pour la période du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019,

Considérant l'engagement verbal et la nécessité de régulariser la situation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Acte la convention d'adhésion de la commune de MONTHODON à l'ALSH de Villedômer à compter du 1^{er} septembre 2018.

Prévoit au budget communal les crédits nécessaires à la dépense.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 12 Pour : 12 Contre : 0

Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 07/02/2020,
de la réception le 07/02/2020 - Et de l'affichage le 07/02/2020
Préfecture de Tours - Contrôle de légalité – Réception
N° 037-213701550-20200206-DE_2020_011-DE

DE_2020_012 : ADRESSAGE DENOMINATION DES RUES, VOIES ET CHEMINS COMMUNAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DE_2019_053 en date du 16 juillet 2019, le Conseil Municipal a validé le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune et autorise l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Vu la délibération n° DE_2019_054 en date du 16 juillet 2019, sur la dénomination et la numérotation des rues, voies et chemins,

Vu la délibération n° DE_2019_061 en date du 12 septembre 2019, sur la dénomination et la numérotation des rues, voies et chemins,

Vu la délibération n° DE_2019_078 en date du 19 décembre 2019, sur la dénomination et la numérotation des rues, voies et chemins,

Considérant de poursuivre cette démarche,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

VALIDE les noms attribués à l'ensemble des voies communales,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

ADOpte les dénominations suivantes :

- Route des Canes

Résultat du vote : Adopté

Votants : 12 Pour : 12 Contre : 0

Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 07/02/2020,
de la réception le 07/02/2020 - Et de l'affichage le 07/02/2020
Préfecture de Tours - Contrôle de légalité – Réception
N° 037-213701550-20200206-DE_2020_012-DE

DE_2020_013 : ADMISSION EN NON-VALEUR SERVICE ASSAINISSEMENT

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de la Commune, service assainissement,

Vu l'état des taxes et produits irrécouvrables présenté par le Trésorier de Château-Renault, comptable de la commune, à savoir :

Référence Objet de la recette Montant :

T-78/2017 Service redevance assainissement : 35.66 €

Considérant que toutes les actions réglementaires entreprises pour le recouvrement de cette somme se sont avérées inopérantes,

Considérant qu'il y a lieu d'admettre cette somme en non-valeur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

Décide d'admettre en non-valeur le titre de recette porté sur l'état des taxes et produits irrécouvrables présenté par le Trésorier de Château-Renault, pour un montant de 35.66 € TTC.

Dit que la dépense correspondante sera imputée à l'article 6541 du budget assainissement 2020.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 12 Pour : 12 Contre : 0

Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 07/02/2020,
de la réception le 07/02/2020 - Et de l'affichage le 07/02/2020
Préfecture de Tours - Contrôle de légalité – Réception
N° 037-213701550-20200206-DE_2020_013-DE

DE_2020_014 : DEMANDE DE L'ASSOCIATION A.C.P.G. ET C.A.T.M. : DENOMINATION D'UNE RUE OU D'UNE PLACE

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu la demande de l'Association A.C.P.G et C.A.T.M. auprès de Monsieur le Maire,

Considérant cette Association communale dont l'un des buts principaux est la pérennité du devoir de mémoire, aimerait laisser à la postérité le souvenir des 28 000 militaires tombés pour la France en Afrique du Nord au cours des combats du Maroc, de la Tunisie et de la guerre d'Algérie du 1er janvier 1952 au 2 juillet 1962.

Dans ce but, cette Association demande s'il serait possible d'envisager la dénomination d'une Rue (ou une Place) des Combattants d'Afrique du Nord 1er janvier 1952 – 2 juillet 1962.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de répondre favorablement à cette demande, considérant qu'il est important de participer au devoir de mémoire,

AUTORISE la pose de cette plaque à l'arrière de la mairie, rue des Lilas,

DECIDE d'imputer l'achat de cette plaque sur le budget communal,

PROPOSE de dénommer « Place des Combattants d'Afrique du Nord 1952 - 1962 »,

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à la demande d'une subvention auprès de l'association du Souvenirs Français de l'Indre-et-Loire,

CHARGE Monsieur le Maire de mener à bien cette décision et d'organiser l'inauguration de cette plaque en coordination avec les représentants des anciens combattants.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 12 Pour : 12 Contre : 0

Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 13/02/2020,
de la réception le 13/02/2020 - Et de l'affichage le 13/02/2020
Préfecture de Tours - Contrôle de légalité – Réception
N° 037-213701550-20200206-DE_2020_014-DE

ATRIIBUTION DU MARCHE : LA SALLE EVA PARIS

Ce point est reporté au prochain Conseil Municipal.

CREATION EMPLOI PERMANT ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL 1ERE CLASSE

Ce point est reporté, les élus souhaitent rencontrer l'agent.

CESSION DU CHEMIN RURAL N° 66

Ce point est reporté, nous sommes dans l'attente des courriers des administrés concernés.

Décisions

N° 2020-01	Droit de Prémption Sections B n° 524 – B n° 525 – ZP n° 34	Maître MARTEAU Anne-Claire Office Notarial de Joué-Lès-Tours (37)
N° 2020-02	Achat d'enveloppes avec le logo de la commune 276.48 €	SEDI Uzès (30)

N° 2020-03	Inversion des postes informatiques du secrétariat + antivirus 247.20 €	ABS INFORMATIQUE Saint Avertin (37)
------------	---	--

Divers

Manifestation Kass'pat

Les sapeurs-pompiers de Saint-Laurent-en-Gâtines associés aux sapeurs-pompiers de Monthodon souhaitent organiser une manifestation le 14 juin 2020 sur le terrain de « Le Vigneau » et souhaitent utiliser le logo de la commune sur les affiches et supports publicitaires. Après discussion, il est émis un avis favorable à cette requête.

Nouvelles dispositions fiscalité locale

Le Maire présente au Conseil Municipal les nouvelles dispositions en matière de fiscalité locale suite à la suppression de la taxe d'habitation.

Eclairage public : programmation des heures du soir

Un administré demande la reprogrammation de fin de l'éclairage nocturne dans le bourg de la commune à 23h00 en période hivernale. Le Conseil Municipal émet un avis favorable à cette demande.

Vente de la parcelle YN n°6 du domaine communal à Monsieur NAUDIN Cédric

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la vente de la parcelle n° 6 d'une contenance de 608 m², située à la Folerie – 37110 MONTHODON pour 1 € (un euro) symbolique à Monsieur NAUDIN Cédric demeurant Le Hallier – 41800 SAINT MARTIN DES BOIS afin qu'il puisse la cultiver. Le Conseil Municipal émet un avis favorable à cette proposition.

Préparation du budget commune et du budget assainissement 2020

Le Conseil Municipal prépare le budget communal 2020 et le budget annexe assainissement 2020, inscrit les crédits nécessaires à la section de fonctionnement et à la section d'investissement.

Vote des budgets 2020

Le Conseil Municipal est convié le jeudi 27 février 2020 à 20 heures en mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h20.

Le secrétaire
Monsieur COUTY Arnaud

Le Maire,
Olivier PODEVIN